



**Convention relative à l'arrivée et/ou départ d'étape**  
**50<sup>ème</sup> Circuit des Ardennes International, UCI Europe Tour cat. ME 2.2**

Convention établie entre le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes et La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse.

***Préambule***

*À la suite des rencontres entre les parties, celles-ci conviennent de concrétiser l'ensemble de leurs pourparlers dans la présente convention.*

*L'intention commune des parties est de contribuer à la réussite de l'épreuve dont la qualité de l'organisation conditionne la notoriété de l'épreuve, celle des Collectivités, des villes partenaires et du Département des Ardennes.*

*Les textes ci-dessous présentent les principales opérations à la charge des parties qui agissent entre autres, dans le cadre général des lois, règlements, arrêtés et conventions particulières du mouvement sportif.*

La présente convention comporte les 10 articles établis entre la **Collectivité Ardenne Rives de Meuse**, dénommée « **Collectivité référente de l'organisation** »  
Représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS.

D'une part et d'autre part

Le **Comité Cycliste du Circuit des Ardennes**, dénommé « **C.C.C.A** »  
Représenté par son président Christophe FELZINE, 10 Parvis de la gare 08000 Charleville-Mézières.



### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires à l'occasion de l'organisation du départ et/ou de l'arrivée d'une étape du Circuit des Ardennes International. Elle est établie en deux exemplaires à l'intention de chaque contractant.

### **Article 2 : Ville étape**

Il est convenu que les Communes accueillantes, sous l'égide de la Collectivité référente de l'organisation, apportent leur contribution le 13 avril 2025 à la 5<sup>ème</sup> étape du Circuit des Ardennes International 2025, au départ de la Commune de CHOOZ.

### **Article 3 : règlement Sportif**

Les conditions définies ci-après sont établies selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relatifs à l'organisation des compétitions officielles du sport cycliste.

Elles sont communiquées notamment aux instances départementales, aux officiels et aux équipes participantes dans le « guide de route », ce guide technique leur est distribué afin que l'épreuve se déroule dans les meilleures conditions sportives, administratives et de sécurité.

### **Article 4 : Communication**

En contrepartie de l'engagement de la Collectivité référente de l'organisation, tant sur le plan logistique que financier, le C.C.C.A. développe l'ensemble des moyens permettant de promouvoir la notoriété de l'événement en particulier au travers des affiches, programmes, communiqués de presse, communication digitale, relations publiques...

### **Article 5 : Sécurité et aménagements matériels**

Des réunions techniques préalables permettront de définir les conditions nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'organisation du départ de l'étape, de son arrivée et permettra de définir les concours possibles des communes de passage en ce qui concerne la sécurisation des croisements et des intersections sur le parcours de l'étape.

Un dossier technique définitif et un plan d'implantation compléteront ce qui suit et seront remis aux communes d'accueil.



## Aménagement et matériel

### *Il est convenu que les communes d'accueil :*

- Installent sur chaque site de départ et/ou d'arrivée, des branchements électriques en condition de fonctionnement, selon les normes appropriées demandées et agréées, à l'usage des équipements techniques.
- Réservent les zones nécessaires pour la mise en place :
  - D'un Car-podium, d'un podium-commissaires.
  - D'un village d'accueil, Stands exposants + débit de boisson ouvert gracieusement au public d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.
- Réservent les aires de parking nécessaires au stationnement des véhicules et motos de l'organisation, des officiels, des équipes, de la presse.
- Décident, avec le C.C.C.A., du circuit emprunté par les coureurs qui sera sécurisé par les moyens de l'organisation avec le concours des forces de l'ordre.

## Sécurité

Il est convenu que les communes d'accueil :

- Éditent un arrêté municipal qui réglementera le stationnement sur les parkings et voies concernées ainsi que la circulation qui devra être rigoureusement interdite 1 heure avant le départ ou l'arrivée de la course.
- Font mettre en place un service d'ordre (selon leurs moyens) chargé de le faire observer et installer la signalisation en conséquence. Ce service d'ordre participera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

## Signalisation course

Il est convenu que le C.C.C.A. se charge de :

- Tracer la ligne de départ/arrivée et la zone photographes
- L'installation, par ses partenaires, du Car-podium officiel, de la sonorisation, du portique d'arrivée et de toutes autres moyens nécessaires à l'organisation des opérations de départ
- La signalisation et de l'aménagement des locaux occupés.

Le C.C.C.A. est couvert par une assurance « responsabilité civile, dommage individuel et aux véhicules » qui le garanti contre les risques inhérents aux moyens qu'il met en place pour l'organisation de l'épreuve selon les règlements dictés par les instances sportives.

Il assure le service médical propre à la course et au secours des coureurs.



## **Article 6 : Locaux**

Les communes d'accueil mettent des locaux gracieusement à la disposition des organisateurs pour y installer :

- Au départ et à l'arrivée, un bureau de secrétariat pour une dizaine de personnes avec tables et chaises, connexion internet, photocopieuse.
- Sur le site d'arrivée, la salle de permanence des commissaires officiels.
- La salle dans laquelle aura lieu la réception d'après course organisée et prise en charge par elle.

## **Article 7 : Espace partenaire**

Le C.C.C.A. installe, au sein du village départ et à l'arrivée, un espace partenaire temporaire fréquenté uniquement au départ et à l'arrivée notamment par les organisateurs et les partenaires de l'événement.

## **Article 8 : Itinéraires et implantations**

Les lieux de départ ainsi que le circuit en ville doivent être définitivement déterminés d'un commun accord, 60 jours au moins avant la date de l'épreuve, en particulier :

- Les parcours des coureurs et les déviations des véhicules publicitaire, VIP, officiels et équipes, ainsi que les parkings officiels et coureurs.
- Les espaces d'arrivée, les emplacements des car-podium, barrières.
- Les lieux de branchements électriques (précisés sur les plans techniques).

## **Article 9 : Protocole**

### **Protocole départ :**

La collectivité référente de l'organisation préside le protocole sur le podium.

### **Réception officielle :**

La collectivité référente de l'organisation sera invitée à participer au « vin d'honneur » organisé à l'arrivée et diffusera les invitations à son choix, le C.C.C.A. lui fournira à l'occasion son fichier partenaires.



**Patronage de l'étape :**

Une entreprise partenaire du Circuit des Ardennes, parrainera l'étape. Elle sera étroitement associée à celle-ci et offrira le trophée arrivé.

Invitation VIP : La collectivité d'organisation bénéficie de deux places à bord d'une voiture invitée lors de l'étape qui la concerne et également lors de la 4<sup>ème</sup> étape du samedi 12 avril 2025, le tracé de cette étape empruntant pour partie les routes du territoire de la collectivité. Les élus seront invités à toute opération de promotion de l'épreuve.

**Communication :**

La collectivité référente de l'organisation met tout en œuvre pour assurer la publicité de l'épreuve et de l'information de son passage sur le site, notamment :

- En l'annonçant dans le bulletin municipal, sur ses réseaux sociaux.
- En offrant des espaces d'affichage dans leurs locaux.
- En proposant éventuellement aux associations commerciales et au cyclisme local, leurs participations à l'animation du village départ.



**CIRCUIT —  
DES  
ARDENNES**

### Article 10 : Participation financière

La Collectivité référente de l'organisation apporte également sa contribution au financement de l'épreuve. Elle procède au versement de la prestation tarifée de 20 000 € par virement.

La Collectivité référente de l'organisation pourra éventuellement partager la charge de l'organisation avec les communes concernées soit par le départ et / ou l'arrivée ou encore les communes de passage.

Afin de faire face aux modalités imposées par les instances officielles du cyclisme, l'organisateur sollicite le versement d'un acompte au plus tard fin janvier 2025 et du complément au plus tard fin avril sur communication d'un compte d'exploitation de l'épreuve (arrêté à 95% des opérations).

<p><b>Pour le C.C.C.A.</b> Le Président Christophe FELZINE</p> <p>A CHARLEVILLE MEZIERES Le XX décembre 2025</p> <p>Signature et cachet</p>  	<p><b>Pour la Collectivité</b> Le Président Bernard DEKENS</p> <p>A GIVET Le</p> <p>Signature et cachet</p>
---	---